

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2600

24 octobre 2008

### SOMMAIRE

Absolute Ventures S.C.A. ....	124759	LSREF Lux Investments V S.à r.l. ....	124758
A.M.S. Moto .....	124755	Lysandre S.A. ....	124759
Articis S.A. ....	124769	Markwins International Benelux S.à r.l. .	124762
Bellamy S.à r.l. ....	124785	Mastercraft Language Solutions S.à r.l. .	124800
BRE/Asia NQ S.à r.l. ....	124762	Merloni Luxembourg Sàrl .....	124755
Brighton Investments S.A. ....	124799	ML Newcastle Issuer .....	124800
Cabinet Immobilier de Sorozée S.A. ....	124758	Mondea Investments S.A. ....	124768
Capitole S.à r.l. ....	124770	Pamajaro S.A. ....	124769
CR Lux Holding S.à r.l. ....	124788	Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S. ....	124798
Cyco S.à r.l. ....	124781	Patron Financing S.à r.l. ....	124765
Delfinvest S.à r.l. ....	124759	PN LUX Soparfi .....	124760
DEMO Solutions SA .....	124777	PN LUX Soparfi .....	124768
D.L.C. et Cie S.A. ....	124754	Premium Investments Holding S.A. ....	124787
Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l. .....	124769	Provalis S.A. ....	124760
Financière Daunou 6 S.A. ....	124780	Rapid-Press .....	124779
Forworx IT & Services S.A. ....	124760	Rapid-Press .....	124768
Franklin Templeton Management Luxem- bourg S.A. ....	124765	Scanfi S.A. ....	124800
GPT Halverson S.à r.l. ....	124771	Serial S.A. ....	124755
Green Bear S.A. ....	124765	Société luxembourgeoise de dermato-vé- nérologie .....	124799
Healthways International, S. à r.l. ....	124762	Southern Cross S.A. ....	124787
Horacio Pagani Holding S.A. ....	124762	Southinvest SAH .....	124771
IMA-X- SA .....	124754	Take Off Sàrl .....	124766
Incomm S.A. ....	124759	TW Intérieur S.A. ....	124759
Intimm S.A. ....	124758	Unleveraged European ABS S.A. ....	124765
KEIF Germany Simmern S.à r.l. ....	124768	Wandsworth S.A. ....	124760
KEIF Germany Urbach S.à r.l. ....	124769	Zippo Partecipazioni S.à r.l. ....	124758
Leknica Investments Holding S.A. ....	124754		

**D.L.C. et Cie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26A, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 99.999.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour D.L.C. & CIE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008131077/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2008, réf. DSO-CV00055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080151152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

---

**IMA-X- SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.  
R.C.S. Luxembourg B 111.422.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMA-X- SA*

Signature

Référence de publication: 2008131078/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2008, réf. DSO-CV00051. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080151155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

---

**Leknica Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 105.822.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 11 avril 2008 que:  
- M. Laurent MULLER, Administrateur de la Société, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 13 mai 2008 que:

- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008131286/717/28.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU08049. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**A.M.S. Moto, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 112.989.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour A.M.S. MOTO SARL*  
Signature

Référence de publication: 2008131079/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2008, réf. DSO-CV00047. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080151156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

**Merloni Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.  
R.C.S. Luxembourg B 38.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 septembre 2008.

*Pour la société*  
Anja HOLTZ  
Notaire

Référence de publication: 2008131081/2724/13.

(080152230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

**Serial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 142.254.

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le huit octobre.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINDI SRL, société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à Via Riccati n. 34, I-31100 TREVISO, RC de TREVISO N ° 01634380263, ici représenté par Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Treviso (Italie) le 6 octobre 2008.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SERIAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

*Souscription et libération*

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

FINDI SRL, prénommée .....	310 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219, Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- b) Monsieur Georges DIEDERICH, retraité, né à Esch-sur-Alzette le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219, Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- c) Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né à San Dona Di Piave (Italie) le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219, Luxembourg, 17, rue Beaumont.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis DONATI, expert comptable, née à Briey (France) le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219, Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
4. Le siège social est fixé au L-1219, Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 10 octobre 2008, LAC/2008/41275. — Reçu cent cinquante-cinq euros. Eur 0,5%=155,-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131988/5770/136.

(080154419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

**LSREF Lux Investments V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.141.875,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 140.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131087/242/13.

(080152643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Zippo Partecipazioni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 67.056,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 141.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131088/242/13.

(080152919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Intimm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 64.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131090/242/12.

(080152891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Cabinet Immobilier de Sorozée S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 99.895.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 29 septembre 2008 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de Maison Cravatte, 1, rue de Nassau, L-2213, Luxembourg, au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561, Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008131401/1051/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00043. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**Incomm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 64.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2008131091/242/12.

(080152885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Lysandre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 34.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2008131092/242/12.

(080152882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Delfinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 125.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2008.

Henri BECK

*Notaire*

Référence de publication: 2008131093/201/12.

(080153039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**TW Intérieur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.  
R.C.S. Luxembourg B 75.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2008.

Henri BECK

*Notaire*

Référence de publication: 2008131094/201/12.

(080153041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Absolute Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 87.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 octobre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008131095/201/12.

(080153043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Wandsworth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Luxembourg, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 122.781.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 octobre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008131096/201/12.

(080153045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Provalis S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Forworx IT & Services S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.171.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131099/242/13.

(080152695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**PN LUX Soparfi, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 97.021.

---

L'an deux mil huit, le dix septembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «PN Lux Soparfi» SA, avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 20 juin 2002, numéro 938,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 18 janvier 2006, numéro 116,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Maître Léonie GRETHEN, de résidence à Rambrouch, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 25 janvier 2008, numéro 210,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 97.021,

L'assemblée est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Monsieur Roger HENNERICY, indépendant, demeurant à B-6747, Chatillon/ Saint-Léger, 19, rue d'Aherérée, qui fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983, la Roche-en-Ardenne, 45, Mousny

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Le transfert du siège de la société de Bertrange à L-9964, Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

2. Révocation de Monsieur André DELARGÉ de sa fonction d'administrateur-délégué.



3. Révocation de Monsieur Jean-Christophe HOLLAY de sa fonction d'administrateur
4. Nomination d'un nouvel administrateur
5. Révocation du commissaire aux comptes Monsieur Philippe ELEN
6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Bertrange à L-9964, Huldange, 3, Op d'Schmëtt et modification subséquente de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 2. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Huldange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée révoque Monsieur André DELARGE de sa fonction d'administrateur-délégué.

*Troisième résolution*

L'assemblée révoque Monsieur Jean-Christophe HOLLAY, demeurant à B-4357, Donceel, 2, rue Oscar Renson de sa fonction d'administrateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2014: Monsieur Philippe ELEN, employé privé, né à Verviers, le 05 janvier 1955, demeurant à B-4800, Verviers, 28A, rue des Tillels.

*Cinquième résolution*

L'assemblée révoque Monsieur Philippe ELEN, préqualifié de sa fonction de commissaire aux comptes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2014: Monsieur Jean-Luc LOUIS, né à Luluabourg (Congo) le 6/11/1957, demeurant à 17, chemin des Patars à B-4163, ANTHISNES.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: R. Hennercy, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 septembre 2008, WIL/2008/807. — Reçu douze euros= 12 €.

*Le Receveur (signé): J. Pletschette.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 septembre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008131179/2724/77.

(080153019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**Healthways International, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 113.288.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131106/242/13.

(080152723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Markwins International Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 140.076.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008131107/5770/13.

(080152733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**BRE/Asia NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 139.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131114/242/13.

(080152912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Horacio Pagani Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 142.256.

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Fiduciaire GLACIS S. à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.939, dûment représentée par son gérant Monsieur Pierre SCHILL; et

2) Pierre SCHILL, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-1628 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.  
Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HORACIO PAGANI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'administration et la gestion de participations directes ou indirectes dans toutes entités produisant des produits de luxe à forte technologie et forte innovation dans le domaine de l'automobile, de l'horlogerie, de système Hi-Fi, de yachts ou de l'aviation et de tout produit connexe.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature de l'administrateur unique.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11 heures à LUXEMBOURG au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2009.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Fiduciaire GLACIS S.à r.l., prénommée .....	309
Pierre SCHILL, prénommé .....	<u>1</u>
TOTAL: .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à 1 (un).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - M. Horacio PAGANI, Via dell' Artigianato, 7, San Cesario Sul Panaro, Modena, ITALY, né le 10 novembre 1955 à Casilda, ARGENTINE;
  - Mme Cristina PEREZ, Via dell' Artigianato, 7, San Cesario Sul Panaro, Modena, ITALY, né le 17 juillet 1965 à Casilda, ARGENTINE;
  - M. Christopher PAGANI, Via dell' Artigianato, 7, San Cesario Sul Panaro, Modena, ITALY, né le 15 juin 1988 à Modena, ITALY;
  - M. Leonardo PAGANI, Via dell' Artigianato, 7, San Cesario Sul Panaro, Modena, ITALY, né le 8 juillet 1987 à Modena, ITALY.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Fiduciaire GLACIS S. à r.l., prénommée.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 10 octobre 2008, LAC/2008/41273. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131981/5770/123.

(080154449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

---

**Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008131116/239/12.

(080152929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Green Bear S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2008131117/242/12.

(080152952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Unleveraged European ABS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2008131119/242/12.

(080152958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Patron Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2008131120/242/13.

(080152657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Take Off Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 71, rue de l'Alzette.  
R.C.S. Luxembourg B 131.182.

L'an deux mil huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme ARTEM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 161 du 24 janvier 2006, établie et ayant siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.844,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon,
- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare,

nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2006, agissant sur base de l'article 7 des statuts.

2.- La société anonyme ALIZEE INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1557 du 29 octobre 2002, établie et ayant siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.987,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon,
- Monsieur Guy BERNARD, expert-comptable, demeurant à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets,

nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2006, agissant sur base de l'article 5 des statuts,

Monsieur Guy BERNARD, susdit, étant représenté ici par Monsieur Miloud AKDIME, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 29 septembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont exposé au notaire ce qui suit:

Qu'elles sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "TAKE OFF SARL" établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 1<sup>er</sup> août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2181 du 3 octobre 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro B 131.182.

Ensuite les comparantes, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

La société anonyme ARTEM S.A., prénommée, cède par les présentes vingt (20) parts sociales qu'elle détient dans la société TAKE OFF SARL prédite à Monsieur Christian RICBOURG, commerçant, demeurant à F-33930 Vendays Médoc, 62 bis, route de Montalivet,

cède vingt (20) autres parts sociales qu'elle détient dans la société TAKE OFF SARL prédite à Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, commerçante, demeurant à F-33930 Vendays Médoc, 62 bis, route de Montalivet,

et cède dix (10) autres parts sociales qu'elle détient dans la société TAKE OFF SARL prédite à Monsieur Mostafa AKDIME, commerçant, demeurant à F-33930 Vendays Médoc, 62 bis, route de Montalivet, ici représenté par Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vendays Médoc, en date de ce jour,

dont une copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La société anonyme ALIZEE INVESTMENT S.A., prénommée, cède par les présentes vingt (20) parts sociales qu'elle détient dans la société TAKE OFF SARL prédite à Monsieur Christian RICBOURG, commerçant, demeurant à F-33930 Vendays Médoc, 62 bis, route de Montalivet,

cède vingt (20) autres parts sociales qu'elle détient dans la société TAKE OFF SARL prédite à Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, commerçante, demeurant à F-33930 Vendays Médoc, 62 bis, route de Montalivet,

et cède dix (10) autres parts sociales qu'elle détient dans la société TAKE OFF SARL prédite à Monsieur Mostafa AKDIME, commerçant, demeurant à F-33930 Vendays Médoc, 62 bis, route de Montalivet, ici représenté par Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, prénommée,

en vertu de la prédite procuration sous seing privé lui délivrée à Vendays Médoc, en date de ce jour.

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées, représentant l'intégralité du capital social de la société TAKE OFF SARL prénommée, ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Christian RICBOURG, Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, et Monsieur Mostafa AKDIME, étant ici représenté par Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, prénommée, en vertu de la procuration prédite, en leur qualité de cessionnaires déclarent accepter, chacun en ce qui le concerne, les cessions de parts ci-avant.

#### *Prix*

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant un prix de cent-vint-cinq euros (EUR 125.-) par part cédée, soit au total de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-),

- et la société anonyme ARTEM S.A., prénommée reconnaît et déclare, avoir reçu la somme de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250.-), avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par les cédants,

- et la société anonyme ALIZEE INVESTMENT S.A., prénommée, reconnaît et déclare, avoir reçu la somme de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250.-), avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par les cédants.

#### *Acceptation du gérant*

Messieurs Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, gérant administratif de la société TAKE OFF SARL, et Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon, gérant technique de la société TAKE OFF SARL, déclarent accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions, et que suivant résolution circulaire les associés de la société TAKE OFF SARL ont accepté les prédites cessions de parts.

Ensuite les nouveaux associés ont décidé de prendre les résolutions suivantes, Monsieur Mostafa AKDIME, prénommé, étant ici représenté par Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, prénommée, en vertu de la procuration prédite.

#### *Première résolution*

En conséquence de ce qui précède, les nouveaux associés en leurs qualités de propriétaires de l'intégralité des parts, acceptent la démission de Monsieur Jamal AKDIME, prénommé, en sa fonction de gérant administratif, et acceptent la démission de Monsieur Miloud AKDIME, prénommé, en sa fonction de gérant technique. Ils nomment en remplacement pour une durée indéterminée, Madame Malika AKDIME, épouse RICBOURG, prénommée, comme gérant unique. Ils décident que la société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature isolée de la gérante unique.

#### *Deuxième résolution*

Les nouveaux associés décident de transférer le siège de la société à responsabilité limitée "TAKE OFF SARL" de L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare à L-4011 Esch-sur-Alzette, 71, rue de l'Alzette.

#### *Troisième résolution*

Les nouveaux associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit: "Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette."

#### *Quatrième résolution*

Les nouveaux associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit: "Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'assentiment unanime de tous les associés. Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la Loi concernant les Sociétés Commerciales sont d'application.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à mille deux cent euros (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Miloud Akdime, Jamal Akdime, Malika Akdime, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, LAC/2008/40200. — Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008131338/9127/113.

(080153285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**Rapid-Press, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 10.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 septembre 2008.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Notaire*

Référence de publication: 2008131122/2724/13.

(080153035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**PN LUX Soparfi, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 97.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Notaire*

Référence de publication: 2008131124/2724/13.

(080153026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**KEIF Germany Simmern S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008131126/239/12.

(080152997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Mondea Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.765.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 29 septembre 2008 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de Maison Cravatte, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 septembre 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Référence de publication: 2008131407/1051/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00036. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080153358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**KEIF Germany Urbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008131128/239/12.

(080152996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Pamajaro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.206.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131156/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02259. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080153669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**Articis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.673.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131157/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02258. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080153679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.212.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131158/6390/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07645. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**Capitole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.642.

L'an deux mille huit, le six octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée Holding Akemis S.à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.447,

ici représentée par son gérant Monsieur Aymeric KEMPF, gérant de société, demeurant à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée CAPITOLE S.à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.642 (NIN 2007 2400 705).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 409 du 20 mars 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2115 du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-), toutes attribuées à la société à responsabilité limitée Holding Akemis S.à r.l.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de transférer le siège social de la société de Hesperange à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

*Troisième résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide d'accepter la démission de Monsieur Raphaël TYKOC-ZINSKY de son poste de gérant de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de nommer comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée:

Madame Françoise DEL TORRE usage KEMPF, gérante de société, demeurant à F-54800 Jarny, 66, rue de la Cartoucherie.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KEMPF, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 octobre 2008. Relation: ECH/2008/1339. - Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008131166/201/51.

(080153110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**Southinvest SAH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.543.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 septembre 2008*

1. Monsieur Gérard MATHEIS a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.
2. Monsieur André WILWERT a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.
3. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
4. Nomination de Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOUTHINVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008131236/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**GPT Halverton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 142.236.

**STATUTES**

In the year two thousand and eight, on the third day of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

GPT Halverton Limited, a private limited company, incorporated and organized under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Fairfax House, 15 Fulwood Place, WC1V 6AY London, United Kingdom, registered in the United Kingdom under number 05948858,

- represented by Mr Serge MOREL, Managing Director, with professional address at 4, Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given on October 1st, 2008.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*):

**I.- Form, name, registered office, object, duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company under the name GPT Halverton S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered Office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

**Art. 3. Object.**

3.1. The Company's object is to provide direct or indirect financing and legal, accounting and tax administrative services as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect partner of the company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company") within the limits of the Luxembourg Law.

3.2. The Company may borrow money in any form or obtain any form of credit facility.

It is being understood that in any case the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulatory activity of the financial sector.

3.3. In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

**II.- Capital, shares****Art. 5. Share Capital.**

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by two hundred fifty (250) Shares of fifty euro (EUR 50) each (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Partners.

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Partner (s).

5.3. All Shares will have equal rights.

**Art. 6. Shares Indivisibility.**

6.1. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 7. Transfer of Shares.**

7.1. In case of a single Partner, the Company's Shares are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Partners, the Shares held by each Partner may be transferred by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the Law.

7.3. In addition, each Partner agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

**III.- Management - representation****Art. 8. Management.**

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Partner(s) (each a Manager and collectively the Managers). In case of plurality of Managers, they will constitute a Board of Managers.

8.2. The Managers need not to be Partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Partner(s).

**Art. 9. Powers of the Board of Managers.**

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Partners fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

**Art. 10. Representation of the Company.**

10.1. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the sole signature of any Manager or by the signature of any person to

whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by any two Managers.

**Art. 11. Delegation and Agent of the Board of Managers.**

11.1. The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 12. Meeting of the Board of Managers.**

12.1. In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

**IV.- General meeting of partners**

**Art. 13. Powers of the General Meeting of Partners - Votes.**

13.1. The single Partner assumes all powers conferred to the general Partners' meeting.

13.2. In case of a plurality of Partners, each Partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Partner has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Partners owning more than half of the share capital adopt them.

13.3. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Partners owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

**V.- Business year**

**Art. 14. Business Year.**

14.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Managers and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Distribution Right of Shares.**

15.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Partners.

15.5. The Board of Managers may however and to the extent permitted by Luxembourg law decide to pay interim dividends.

## VI.- Liquidation

### Art. 16. Causes of Dissolution.

16.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

### Art. 17. Liquidation.

17.1. The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Partners.

17.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Partners or not, appointed by the Partners who shall determine their powers and remuneration.

## VII.- Applicable Law

### Art. 18. Applicable Law.

18.1. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on December 31st, 2009.

#### *Subscription - payment*

Thereupon, GPT Halverton Limited, represented as stated above, declares to subscribe for the whole share capital of the Company and to fully pay up all two hundred fifty (250) Shares by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), which amount is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.- Euros.

#### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Partner of the Company, represented as stated above, has passed the following resolutions:

1) The following person is appointed as sole Manager for an undetermined period:

- Mr Serge MOREL, Managing Director, born on February 28, 1965, Clermont-Ferrand, France, with professional address at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trois octobre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

GPT Halverton Limited, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois en vigueur au Royaume-Uni, ayant son siège social Fairfax House, 15 Fulwood Place, WC1V 6AY London, Royaume-Uni, immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 05948858,

représentée par Monsieur Serge MOREL, Directeur, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée le 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. Dénomination - siège social - objet social - durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.

1.1 Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "GPT Halverton S.à r.l.", qui sera régie par le droit luxembourgeois (ci-après la Société), et en particulier par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant unique ou en cas de pluralité des Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la ville de Luxembourg.

### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est de fournir tout financement direct ou indirect et des services administratifs légaux, comptables et fiscaux ainsi que toute assistance administrative liés à ceux-ci, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée") dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.2. La Société pourra emprunter sous toute forme ou obtenir toute forme de crédit.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

### 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

## II. Capital - parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par deux cents cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR), chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.

5.2 Outre le capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts donnent droit à des droits égaux.

### Art. 6. Indivisibilité des Parts.

6.1 Envers la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### Art. 7. Transfert des Parts.

7.1 En cas d'Associé unique, les Parts de la Société sont librement transmissibles.

7.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts détenues par chacun d'entre eux ne sont cessibles que dans le respect des exigences des Articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou accorder des garanties sur les Parts qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

## III. Gestion - représentation

### Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'Associé (des Associés) (chacun un Gérant et ensemble les Gérants). En cas de pluralité de Gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance.

8.2 Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Les Gérants sont révocables à tout moment avec ou sans motif sur décision de l'Associé (des Associés).

### Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet Article.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

#### **Art. 10. Représentation de la société.**

10.1 La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, par la signature unique de l'un des Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de Gérant unique, par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par deux Gérants.

#### **Art. 11. Délégation et représentant du Conseil de Gérance.**

11.1 Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants peuvent déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2 Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

#### **Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.**

12.1 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3 Tout Gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participants qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré comme présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance doit être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du Conseil de Gérance.

### **IV. Assemblées Générales des Associés**

#### **Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes.**

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives quelque soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel au nombre de Parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition de la Loi.

### **V.- Exercice social**

#### **Art. 14. Exercice Social.**

14.1 L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par les Gérants et ceux-ci prépareront un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

#### **Art. 15. Droit de Distribution des Parts.**

15.1 Les bénéfices de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que ces fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans la mesure de ce qui est permis par le droit luxembourgeois.



## VI.- Liquidation

### Art. 16. Causes de Dissolution.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

### Art. 17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société requiert l'approbation de la majorité des Associés.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## VII.- Loi applicable

### Art. 18. Loi Applicable.

18.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

#### *Souscription - libération*

Ces faits exposés, GPT Halverton Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire l'entièreté du capital social de la Société et de libérer intégralement les deux cents cinquante (250) Parts par un versement en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), qui est donc à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- Euros.

#### *Décisions de l'Associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne mentionnée ci-après est nommée comme Gérant de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Serge MOREL, Directeur, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand en France, ayant comme adresse professionnelle, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. MOREL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40866. — Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008131898/211/332.

(080154175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

### **DEMO Solutions SA, Société Anonyme Holding.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

L'an deux mil huit, le dix-neuf septembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «DEMO SOLUTIONS» SA, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1186 du 12 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussignée, en date du 03 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 286 du 31 mars 2005,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96397.

L'assemblée est ouverte à 11 h 20 et choisit comme président/scrutateur Madame Anne Françoise MOUTSCHEN, demeurant à L-2551 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Graziella BLANQUART, employée privée, demeurant à B-4300 Waremme.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. augmentation du capital social de 1.750.000 € par incorporation d'une partie des bénéfices pour le porter de son montant actuel de 250.000 € à 2.000.000 €.

2. Démission des administrateurs suivants: Mesdames Graziella BLANQUART et Anne-Françoise MOUTSCHEN,

3. la prolongation des mandats de Messieurs Eugène MOUTSCHEN et Dominique DEJEAN en temps qu'administrateurs. Leur mandat expire le jour de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

4. Nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Jean-Marie Gaspar, Administrateur de sociétés, né à Etterbeek le 26 septembre 1952, domicilié Clos des sept Bonniers 3, B-1390 Grez Doiceau, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de 1.750.000 € par incorporation d'une partie des bénéfices pour le porter de son montant actuel de 250.000 € à 2.000.000 €, avec émission de dix-huit mille (18.000.-) actions nouvelles. Les nouvelles actions sont réparties au pro rata des actionnaires existants, soit 9.000 actions pour chacun des actionnaires.

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le Capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,- €) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Mesdames Graziella BLANQUART et Anne-Françoise MOUTSCHEN de leur poste d'administrateur avec effet ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de prolonger les mandats de Messieurs Eugène MOUTSCHEN et Dominique DEJEAN en temps qu'administrateurs. Leur mandat expire le jour de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Jean-Marie Gaspar, Administrateur de sociétés, né à B-Etterbeek, le 26 septembre 1952, domicilié Clos des sept Bonniers 3, B-1390 Grez Doiceau et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2014.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.50 heures.

124779

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. Moutschen, G. Blanquart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 septembre 2008 - WIL/2008/841. - Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 octobre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008131170/2724/76.

(080152697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**Rapid-Press, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 10.735.

L'an deux mil huit, le trois septembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

a) La Société en Commandite par Actions de droit belge «ARDENNES BUSINESS CORPORATE», avec siège social à B-4030 Liège (Grivegnée), 47, boulevard de Froidmont, (R.C. Liège numéro 181.157), propriétaire de 1042 parts sociales, représentée par la société de droit belge «ARDENNES BUSINESS», S.p r.l., elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Audry Herman CHAUVEHEID, demeurant à B-4900 Spa, 8, Clos des Canpinairs;

b) Monsieur Benoît WILLEMS, employé privé, demeurant à B-4970, Stavelot, 3, Lodomez, propriétaire de 5 parts sociales;

c) Monsieur Alain Chauveheid, administrateur de sociétés, demeurant à B-4800 Verviers, 106, Drève de Maison Bois, propriétaire de 257 parts sociales;

lesquels comparants, présents ou représentés, ont exposés au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «RAPID-PRESS» S.à r.l. a été constituée suivant acte sous seing privé, le 05 février 1973, enregistré à Luxembourg, le 08 février 1973, volume 295, folio 29, case 8, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 du 30 mars 1973, modifiée a plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu le 19 février 2003 par le Notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au dudit Mémorial C, numéro 370 du 04 avril 2003,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 10.735

- qu'elle a un capital de trois cent vingt-six mille cinq cents euros (326.500,- EUR) divisé en mille trois cent six (1.306) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune,

- que les comparants sont les associés représentant 99,85% du capital de la société à responsabilité limitée «RAPID-PRESS» S.à r.l. avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, Monsieur Paul BISSENER demeurant à Buschdorf, 29, an Urbech, propriétaire de 2 parts sociales étant absent non représenté.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*I. Cession de parts*

Monsieur Benoît WILLEMS prénommé, cède par les présentes l'intégralité de ses parts sociales (5) de la société RAPID PRESS S.à r.l. à Monsieur Marc HOENEN, employé privé, demeurant à L-3320 Berchem, 39, rue de Bettembourg.

Ladite cession prend effet rétroactivement au 11 avril 2008.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Marc HOENEN, prénommé,

lequel déclare accepter la prédite cession.

Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société «RAPID-PRESS» S.à r.l.

*Prix*

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession se fait pour le prix de neuf mille euro (9.000,- €).

Le cédant déclare avoir reçu le prix avant la signature du présent acte et hors présence du notaire dont quittance et décharge.

#### *Approbation des cessions de parts*

Monsieur Alain CHAUVEHEID, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, déclare accepter lesdites cessions au nom de la société «RAPID-PRESS» S.à r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée «RAPID-PRESS» S.à r.l., par leur représentant éventuel, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident, en conséquence des cessions de parts ci avant de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (326.500,- EUR) représenté par MILLE TROIS CENT SIX (1.306) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'accepter, avec effet au 11 avril 2008, la démission du gérant administratif, Monsieur Benoît WILLEMS, lui donnant décharge pour l'exécution de son mandat, et nomment en son lieu et place, Monsieur Marco HOENEN, prénommé, comme gérant administratif pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans le domaine administratif jusqu'à un montant de EUR 1.250,00 (mille deux cent cinquante Euro). Pour toute opération dépassant ce montant, il ne peut engager la société qu'avec la signature conjointe du gérant technique.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Chauveheid, B. Willems, A. Chauveheid, M. Hoenen.

Enregistré à Wiltz, le 4 septembre 2008 - WIL/2008/780. - Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 septembre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008131181/2724/75.

(080153033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

#### **Financière Daunou 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.741.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 17 septembre 2008, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) renouvellement des mandats des administrateurs suivants:

- Dominique Robyns, administrateur de type B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Xavier Pauwels, administrateur de type B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Michel Paris, administrateur de type A, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002, Paris, France

- Eric Bouchez, administrateur de type a, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002, Paris, France

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

2) renouvellement du mandat de commissaire de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

3) nomination de Benoît Cheron, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, au mandat d'administrateur de type A pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131237/581/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03725. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

### **Cyco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 142.228.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### A COMPARU:

Monsieur Philippe GASS, dirigeant de société, né à Strasbourg (France) le 23 septembre 1966, demeurant à F-57310 Bousse, 22, rue Claude Monet.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

#### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les sociétés commerciales").

**Art. 2.** La dénomination de la société est "CYCO S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder ou en disposer en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; finalement de réaliser toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Schifflange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu de la commune de Schifflange par une décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance de la Société.

Le siège social de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire du/des associé(s) délibérant dans les formes prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciale.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux comptes annuels et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (le cas échéant).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale du/des associé(s) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire du/des associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales à racheter seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s) de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique (selon le cas). Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où ou il y aurait plus d'un gérant, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si deux gérants sont présents.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou moyen électronique toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être associé ou gérant de la Société, pour le représenter.

Cette personne nommée par procuration peut représenter un ou plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer ensemble à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par écrit circulaire transmis par lettre, courrier électronique ou fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmet par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prise en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Schiffflange dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Schiffflange à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes concluent dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant ou, en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance, établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, sera accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) aux comptes (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve a été réduite sous le seuil requis par la Loi.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.



### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en supportant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou inconnues, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

### Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Philippe GASS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à 1.200,- EUR (mille deux cents euros).

### Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Philippe GASS, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Conformément à l'article 12 des statuts, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GASS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 octobre 2008. Relation: CAP/2008/3047. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,50 % = 62,50.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008131902/236/251.

(080154024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

### Bellamy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.996.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

London & Regional Overseas Ltd, having its registered office at 2, Fore Street, St Alphage House, EC2Y 5 DH London, United Kingdom,

Here represented by David Saigne, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of "Bellamy S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 116 996, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 17 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 12 August 2006, number 1543. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on February 7, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1000 of May 30, 2007;

- that the capital of the corporation "Bellamy S.à r.l." is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into one hundred (100) share of Euro 125.- (one hundred and twenty five Euro) each, fully paid;

- that London & Regional Overseas Ltd has decided to dissolve the company "Bellamy S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that London & Regional Overseas Ltd, being sole owner of the shares and liquidator of "Bellamy S.à r.l.", declares:

\* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder, all at their book value as recorded in the commercial accounts of the Company;

\* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

\* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of "Bellamy S.à r.l." is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

London & Regional Overseas Ltd, ayant son siège social à 2, Fore Street, St Alphage House, EC2Y 5 DH London, Royaume Uni,

Ici représentée par David Saigne, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sousigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des administrations compétentes.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société "Bellamy S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 116 996, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 mai 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association du 12 août 2006, numéro 1543. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1000 du 30 mai 2007;

- que le capital social de la société "Bellamy S.à r.l." s'élève actuellement à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts sociales de EUR 125.- (cent vingt cinq euros) chacune, entièrement libérées;

- que London & Regional Overseas Ltd, a décidé de dissoudre et de liquider, avec effet immédiat, la société Bellamy S.à r.l. celle-ci ayant cessé toute activité;

- que London & Regional Overseas Ltd agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société Bellamy S.à r.l. qu'en tant qu'associé unique, déclare:

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique, à leur valeur comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux de la Société;

\* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;  
 \* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,  
 de sorte que la liquidation de la société Bellamy S.à r.l. est à considérer comme clôturée.  
 - que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;  
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. SAIGNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008, Relation: LAC/2008/39988. — Reçu douze euros 12.- EUR.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131349/242/87.

(080153775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**Premium Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 88.117.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse des administrateurs a fait l'objet d'un changement.

- Keimpe Wisse Reitsma: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,
- Christian Tailleur: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131264/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04519. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**Southern Cross S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.193.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 mai 2008 que le siège social est transféré avec effet immédiat de L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés pour une durée de six ans et se termineront lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2013.

Le conseil d'administration se compose par:

- Monsieur Thierry Hellers, administrateur, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,
- Monsieur Gernot Kos, administrateur, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,
- Monsieur Robert Becker, administrateur, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Est commissaire aux comptes, la Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008131413/7262/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03862. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**CR Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.248.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of September,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

CR Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, with registered office at the corporation trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of new Castle, Delaware 19801 (United States of America), registered with the Companies Register of Delaware under the number 4542706,

represented by Mr Alexander Koch, lawyer, with professional address at c/o NautaDutilh Avocats Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, 1233 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder(s) and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

**Chapter I. Form, corporate name, registered office, object, duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "CR Lux Holding S.à r.l.".

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the above stated city.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes without limitation to invest in, acquire, dispose of, grant or issue (otherwise than to the public) preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, of any kind or in any form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. In that situation, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

## Chapter III. Managers, board of managers, auditors

**Art. 8. Board of Managers.** The Company will be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The Manager(s) shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented. In case of equality of votes, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participations shall be considered equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and expressed by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of the meeting of the Board of Managers, or as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or excerpts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member or members of the Board of Managers or to any other person, who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager, or as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager, or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case only one Manager has been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound toward third parties by the joint signatures of the Chairman together with any other Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests - Indemnification.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more of the Managers, associates, members, officers or employees of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not solely, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company has any personal interest in any transaction of which the Company is a party to, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company, which is conflicting with the Company's interest therein, he shall make known to the Board of Managers (if any) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction which the Company shall become a party to, other than transactions concluded under normal circumstances, and in which the sole Manager has a personal interest therein which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of auditors, if applicable, the remuneration of the auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 16. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in May of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 17. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsive and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers circumstances of force majeure so require.

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 19. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon call by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers, or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The Chairman of the meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except is otherwise required by the Law, any amendment to these Articles shall be resolved upon by a majority of members representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by the majority of shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 20. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or excerpts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers.

#### Chapter V. Financial year, distribution of profits

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year, except for the first financial year.

**Art. 22. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account of the Company in accordance with the Law and submit them to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders and, as the case may be, the auditor(s), for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 24. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers are authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

#### Chapter VI. Dissolution, liquidation of the company

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 26. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

##### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party/parties, this party has/these parties have subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholder	Number of shares	Subscribed capital
CR Inc., pre-named . . . . .	12,500	12,500.-
Total: . . . . .	12,500	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately 1,800.- Euros.



*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2009. The first annual general meeting will thus be held in the year 2010.

*Extraordinary general meeting*

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately held a first extraordinary general meeting of shareholders and passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Manager(s) for a unlimited period:

- Mr Patrick K. Donnelly, Chief Executive Officer of CR Inc., born in Sacramento, California (United States of America) on 16 April 1958, with private address at 1200 Crayton Road, Herndon, Virginia, 20170 2452, United States of America; and

- Manacor (Luxembourg) S.A., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under number B 9.098.

2. Resolved that the registered office shall be at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trente septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

CR Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à corporation trust Center, 1209 Orange Street, Ville de Wilmington, County of new Castle, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 4542706,

représentée par M. Alexander Koch, avocat, ayant son adresse professionnelle à NautaDutilh Avocats Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, 1233 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, dénomination sociale, siège, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "CR Lux Holding S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (autre que celle destinée au public) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer la nécessité d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne participera à aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

## Chapitre III. Gérance, commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des associés.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date, l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes du Président et d'un autre gérant ainsi que par la signature unique ou conjointe de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts - Indemnisation.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants, associés, membres, responsables ou employés y auront un intérêt personnel, ou seront des Gérants, associés, membres, responsables ou employés représentants d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout Gérant ou responsable de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, membre, responsable ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour

ce seul motif, automatiquement empêché de prendre part aux délibérations ou émettre un vote ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions contractuelles normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société, qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou de faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 15. Commissaires aux Comptes.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi en mai de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17. Autres Assemblées Générales des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/ des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 19. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simul-

tanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf autrement prévu par la loi ou par les présents Statuts, toute modification des présents statuts doit être prise par une majorité de membres représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf autrement prévu par la Loi ou les présents statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 20. Procès verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance.

#### Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices

**Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi et les soumette à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, au(x) commissaire(s) aux comptes.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

**Art. 23. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 24. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

#### Chapitre VI. Dissolution, liquidation

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 26. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
CR Inc., mentionnée ci-dessus . . . . .	12.500	12.500,-
Total: . . . . .	12.500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- Euros.

### Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2009. La première assemblée générale sera donc tenue en l'an 2010.

### Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite tenue une première assemblée générale extraordinaire des associés, et a adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à deux (2) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M. Patrick K. Donnelly, directeur général de CR Inc., né à Sacramento, Californie (Etats-Unis d'Amérique) le 16 avril 1958, ayant son adresse professionnelle à 1200 Crayton Road, Herndon, Virginia, 20170 2452, Etats-Unis d'Amérique; et

- Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46 A, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 9.098.

2) Fixation du siège social de la Société au 46 A, avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KOCH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40125. - Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008131907/211/593.

(080154323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

### **Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 235.483.100,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.245.

En date du 20 juin 2008, les associés ont décidé les transferts de parts suivants:

- Parker Hannifin (Gibraltar) Industries Limited, avec siège social au 19, Burns House, Town Range, Gibraltar, a cédé ses 690.843 parts sociales commanditaires à l'associé Parker Hannifin (Gibraltar) Developments Limited avec siège social au 19, Burns House, Town Range, Gibraltar qui les acquiert.

- Parker Hannifin (Gibraltar) Management Limited, avec siège social au 19, Burns House, Town Range, Gibraltar, a cédé ses 183.998 parts sociales commanditaires au prédit associé Parker Hannifin (Gibraltar) Developments Limited, qui les acquiert.

- Parker Hannifin (Gibraltar) Assets Limited, avec siège social au 19, Burns House, Town Range, suite 1, Burns House, Gibraltar, a cédé ses 247.900 parts sociales commanditaires au prédit associé Parker Hannifin (Gibraltar) Developments Limited, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Parker Hannifin (Gibraltar) Properties Limited, détient 1.156.655 parts sociales commanditaires dans la société.
- Parker Hannifin (Gibraltar) Developments Limited, détient 1.198.174 parts sociales commanditaires dans la société.
- Parker Hannifin Bermuda L.P., détient 2 parts sociales commanditaires dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131259/581/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03799. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**Brighton Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 97.323.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse des administrateurs a fait l'objet d'un changement.

- Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,
- Thibault Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131269/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04531. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**Société luxembourgeoise de dermato-vénéréologie, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 22, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg F 3.715.

EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 30 novembre 2007 que les membres de l'association sans but lucratif ont approuvé à l'unanimité des voix les modifications des statuts de ladite association:

*Première résolution*

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9048 Ettelbrück, 22, rue Dr. Herr.

*Deuxième résolution*

**Art. 5.** Peut-être admis comme membre effectif tout médecin de nationalité luxembourgeoise ou étrangère, docteur en médecine, spécialiste en dermato-vénéréologie exerçant exclusivement la médecine au Grand-Duché du Luxembourg. L'assemblée générale statue sur l'admission des membres effectifs.

*Troisième résolution*

**Art. 9.** Les membres effectifs et affiliés paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année et pour chaque catégorie de membre, par l'assemblée générale. La cotisation ne peut excéder cent vingt-cinq euros (125.-€).

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 septembre 2008.

Pour Le notaire Aloyse BIEL  
Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2008131422/203/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05756. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**Scanfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 88.328.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse des administrateurs a fait l'objet d'un changement.

- John Kleynhans: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,
- Christian Tailleur: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008131272/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04537. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**ML Newcastle Issuer, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.871.

Il ressort du contrat intitulé «Share Transfer Instrument» conclu le 26 septembre 2008 portant sur la cession des parts sociales de la société ML Newcastle Issuer le transfert de parts sociales suivant:

100 Parts de Catégories B détenues par Citibank International Plc, ayant son siège social au Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni en faveur de ML Credit Investments Series 2008-2 Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Steen Foldberg  
Gérant

Référence de publication: 2008131274/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04010. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**Mastercraft Language Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER  
Notaire

Référence de publication: 2008131379/272/12.

(080153268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---